

BOURSE D'ÉTUDES MÉTIER D'ART DE LA RESTAURATION 2020-2021

AVEC LE SOUTIEN DU CREDIT AGRICOLE MECENAT D'ILE-DE-FRANCE MECENAT

Préambule

La Fondation pour les Monuments Historiques, avec le soutien du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2020-2021 une ou plusieurs bourse(s) d'étude d'excellence en Métiers d'art de la restauration, selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Objets de la bourse d'études

La bourse a pour objet d'encourager et de soutenir les étudiants pour la poursuite d'une année d'étude dans le domaine de la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

- Article 1.2. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 35 ans inscrite dans un établissement d'Ile-de-France (à l'exception du département de la Seine-et-Marne, mais en intégrant les 4 cantons du département de l'Oise suivants : Estrées-Saint-Denis, Clermont, Maignelay-Montigny, Lassigny) pour l'année 2020-2021.

- Article 1.3. Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon deux critères : l'excellence et la motivation du candidat ; la pertinence de son projet ; l'innovation et la faisabilité de son projet.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site internet www.fondationmh.fr dans la rubrique « Espace candidature » en cliquant sur « Bourse d'études Métiers d'art de la restauration 2020-2021 » :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc).** Il se divise en deux parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Annexes comprenant la liste des pièces justificatives à fournir (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des projets de restauration ou des études déjà réalisés, lettres de recommandation ou de soutien, copie des diplômes obtenus, etc. au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)
2. **Le modèle de la présentation illustrée sous format PowerPoint (.ppt).** Elle contiendra une présentation de ses travaux passés, actuels et futurs. Elle aussi présentera en détails son projet de restauration de fin d'études ainsi qu'un plan de financement pour l'année.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse :

communication@fondationmh.fr

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être transmis au plus tard **le samedi 15 août 2020** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Composition des Jurys

La bourse sera attribuée par un jury composé de personnalités qualifiées, des mécènes et de membres de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury pour présenter leurs travaux.

- Article 3.2. Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury.

- Article 3.3. Versement de la bourse

Une fois sélectionné, le boursier recevra un versement en deux temps :

- 50% au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription dans un établissement de formation) ;
- 50% au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité de l'établissement ou d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux).

- Article 3.4. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard fin octobre 2020, selon la date de réunion du jury.

La cérémonie officielle de remise des bourses d'études aura lieu à une date communiquée ultérieurement au boursier.

Article 4. Engagements du boursier

- Article 4.1. Engagement d'assiduité à la formation

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 4.2. Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques et le Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat, ainsi que son fondateur, dans le cadre des actions de communication et d'information de ceux-ci, à diffuser son nom, son cursus et sa photo et à recueillir et diffuser son témoignage sous toute forme.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation pour les Monuments Historiques et du Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr